



SOMMAIRE



L'exercice 2013 en bref	3
Avant-propos	4
Efficaces et adaptés aux besoins	6
Données et faits	7
Comptes annuels 2013	8
Annexe aux comptes annuels	12
Rapport de l'organe de révision	24
Organes	27



L'EXERCICE 2013 EN BREF

en 1'000 CHF

	2013	2012
Total du bilan	1'259'929	1'240'421
Capital de prévoyance	1'146'876	1'126'863
Provisions techniques	28'235	24'259
Réserve pour fluctuation des valeurs	15'190	14'492
Capital de fondation, fonds libres	19'407	21'028
Cotisations et versements ordinaires, autres cotisations et versements	104'446	106'327
Frais d'administration	5'962	5'587
Bénéfice avant la dissolution de la réserve pour fluctuation des valeurs	2'299	5'996
NOMBRE		
Entreprises membres	1'374	1'421
Assurés actifs	14'699	14'733
Bénéficiaires de rente	2'283	2'104
Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2	102,9 %	103,1 %
Résultat net du placement de la fortune	1,58 %	1,68 %

AVANT-PROPOS

SUR LA BONNE VOIE

Chère lectrice,
cher lecteur

C'est non sans fierté que nous vous présentons le rapport annuel 2013. Car l'année 2013 a été une bonne année boursière au cours de laquelle nous avons pu réaliser des bénéfices grâce à certains titres. Tout à fait dans l'esprit de notre philosophie d'entreprise.

Pour REVOR Fondation collective, la «sécurité» est l'engagement principal envers les assurés. Lors de sa réunion stratégique 2013, le Conseil de fondation s'est donc à nouveau prononcé clairement et à l'unanimité en faveur d'une solution de compte sûr. Notre modèle de garantie des intérêts est une assurance à long terme pour les employeurs et les salariés.

- _ Regionalisme
- _ Sécurité
- _ Expertise
- _ Clairvoyance
- _ Partenariat
- _ Confiance

Voici les mots-clés de nos nouveaux principes directeurs présentés en 2013. Le Conseil de fondation, la gérance, le service de vente et l'administration mettent en œuvre ces valeurs au quotidien au bénéfice des employeurs et des assurés en Suisse, par des actions durables et des décisions transparentes.

Pendant l'année sous revue, le concept de communication et l'image de la fondation ont été remaniés et rafraîchis par des professionnels. Nous avons élaboré de nouveaux principes directeurs pour la famille REVOR et présenté une brochure imagée de REVOR Fondation collective. D'autres actualisations telles que des adaptations de la mise en page de notre correspondance sont mises en œuvre par étapes successives. Notre page d'accueil optimisée et actualisée doit également être mentionnée.

Nous avons pu renégocier et conclure le contrat avec notre réassureur pour les trois prochaines années, soit jusqu'à fin 2016. Il est en heureusement résulté une réduction supplémentaire de la prime de risque, dont nos clients profitent déjà depuis le début de l'année 2014. Au cours de 2014, d'autres adaptations administratives seront réalisées sur la base du nouveau contrat de réassurance.

En 2013, les avoirs d'épargne ont été rémunérés au taux fixé par la LPP de 1,5 pour cent. Le Conseil de fondation a décidé d'augmenter le taux d'intérêt à 1,75 pour cent à partir du 1er janvier 2014. Il maintient la philosophie de base de la fondation du taux d'intérêt uniforme. Le taux d'intérêt augmenté s'applique donc aux avoirs de vieillesse selon la LPP, ainsi qu'aux avoirs de vieillesse surobligatoires.

Sur la base des prescriptions de placement de l'OPP2 selon lesquelles l'institution de prévoyance n'est autorisée à placer plus qu'une part de 10 % de sa fortune totale par banque, un transfert de fonds de prévoyance d'une banque régionale à d'autres instituts bancaires a été effectué pour la deuxième fois en 2013. Le transfert s'est déroulé sans problème et nous remercions ici toutes les personnes concernées pour la bonne collaboration. D'autres transferts partiels auront lieu au cours des trois prochaines années.

REVOR Fondation collective a déjà mis en œuvre les exigences de la réforme structurelle dans la prévoyance professionnelle dans le rapport annuel de l'année précédente. La norme comptable remaniée Swiss GAAP RPC 26 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Les modifications qu'elle contient sont pour la plupart déjà mises en œuvre dans le présent rapport annuel.

Les clients qui n'utilisent pas notre plate-forme en ligne «REVOR online» sont encouragés à s'inscrire et à en faire usage.

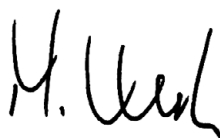
Monsieur Marcel Lattion a repris la gérance le 1^{er} mai 2013. Madame Ruth Sutter a décidé de relever un nouveau défi et a quitté la gérance à fin avril 2013.

Le Conseil de fondation et le gérant remercient tous les membres des organes et tout le personnel de la famille REVOR pour leur infatigable engagement. En 2013 encore, vous avez accompli les tâches de prévoyance professionnelle dans l'intérêt des employeurs, des assurés et des bénéficiaires de rentes avec diligence et succès. Nous remercions les entreprises qui font confiance à REVOR Fondation collective, ainsi que nos partenaires professionnels du service de vente pour la bonne collaboration.



Emil Gafner

Président du Conseil de fondation



Marcel Lattion

Gérant

EFFICACES ET ADAPTÉS AUX BESOINS

2 NOS PRODUITS ET NOS PRESTATIONS

REVOR Fondation collective est une œuvre commune des banques régionales suisses ayant pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité). Les offres couvrent aussi bien la prévoyance obligatoire que subobligatoire.

Les solutions REVOR s'adressent aux petites et moyennes entreprises sans propre caisse de pension. L'affiliation à REVOR Fondation collective garantit un suivi professionnel de la prévoyance du personnel de l'entreprise, conformément aux prescriptions légales de la LPP. REVOR Fondation collective est un partenaire fort qui connaît les besoins des différentes entreprises, qui est digne de confiance et travaille de manière compétitive.

DE LA RÉGION, POUR LA RÉGION

L'étroite collaboration que REVOR Fondation collective entretient depuis de nombreuses années avec les banques régionales permet à nos clients de profiter des avantages suivants:

- _ Les capitaux de prévoyance de la caisse de pension sont investis par REVOR Fondation collective dans la région, au travers de la banque régionale correspondante.
- _ Les fonds de la caisse de pension sont principalement utilisés pour le financement de logements à usage propre.

- _ Si les conditions de solvabilité sont bonnes, des crédits commerciaux sont également accordés à des entreprises de la région.
- _ La banque régionale concernée garantit la rémunération minimale LPP vis-à-vis de REVOR Fondation collective. Le capital de prévoyance est donc en sécurité et protégé des fortes fluctuations qui affectent les marchés financiers.

DES PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE COMPÉTENTES AVEC UN BON RAPPORT QUALITÉ/PRIX

Les collaborateurs et collaboratrices de REVOR Fondation collective jouissent d'une bonne formation pratique. Ils sont organisés de manière à ce que les clients aient un interlocuteur fixe. Nous garantissons ainsi à chaque client un service personnalisé, rapide et compétent.

REVOR Fondation collective attache une grande importance à la transparence. Depuis des années, les cotisations de prévoyance (frais administratifs, primes de risque, cotisations d'épargne) sont indiquées séparément. Les collaborateurs de toutes les sociétés affiliées bénéficient ainsi d'une vue d'ensemble claire de la caisse de pension.

Depuis des années, les frais administratifs de REVOR Fondation collective sont très bas, comme le montre la

comparaison sectorielle*. Ils s'élèvent à CHF 300.00 par personne assurée et par an. Cela correspond à une contribution mensuelle de CHF 25.00 par collaborateur pour la gestion de la caisse de pension.

En raison de conditions d'admission tenant compte du risque pour les nouveaux clients, REVOR Fondation collective a réussi à maintenir les tarifs de réassurance à un niveau bas. Le niveau est très intéressant pour tous les clients de REVOR Fondation collective et contribue à réduire les charges salariales annexes. Dès 2014, les cotisations de risque seront encore réduites.

* La comparaison du benchmark des Fondations collectives paraît chaque année à la mi-juin dans le SonntagsZeitung.

PLANS DE PRÉVOYANCE FLEXIBLES ET ATTRAYANTS

Pour couvrir leurs besoins de prévoyance, REVOR Fondation collective donne à ses clients le choix entre des plans REVOR standard ou un plan REVOR spécial selon des directives spécifiques à l'entreprise. Si

nécessaire, ce dernier peut être complété par un plan cadre ou par un plan complémentaire. Pour de plus amples informations sur l'offre de produits et de prestations: revor.ch

DONNÉES ET FAITS

3_ACTIVITÉ COMMERCIALE 2013

Au 31 décembre 2013, 1'374 entreprises (-47) comptant 14'699 (-34) assurés étaient affiliées à REVOR Fondation collective. Durant l'année, 34 adhésions sans personnel ou faisant suite à des faillites ou à une résiliation ont été corrigées au moyen d'une rectification de l'effectif. De plus, 62 institutions de prévoyance ont résilié leur contrat d'adhésion au 31.12.2013. Il en est résulté une légère diminution nette de personnes assurées.

La somme au bilan est passée de 1'240 mio en 2012 à 1'260 en 2013. Le Conseil de fondation et le gérant remercient cordialement tous les participants pour leur engagement.

Pendant l'année sous revue, REVOR Fondation collective a rémunéré les avoirs LPP ainsi que les avoirs de vieillesse surobligatoires au taux minimal LPP de 1,5 %. Même si la situation des intérêts s'oppose à une rémunération élevée uniforme, le Conseil de fondation a encore maintenu ce principe.

Pendant l'année sous revue, la communication de notre réassureur Mobilière Vie selon laquelle une participation aux excédents (legal quote) serait à nouveau versée nous a réjouis. Au total, des fonds s'élevant à 2,635 mio ont alimenté REVOR Fondation collective. Le Conseil de fondation a décidé d'attribuer la totalité de ce montant aux réserves techniques.

Le taux de couverture de REVOR Fondation collective s'élève au 31.12.2013 à 102,9 pour cent. Le résultat financier de l'année sous revue est également réjouissant: les réserves techniques ont augmenté à 28,24 mio (année précédente 24,26) et les réserves de fluctuation de valeurs à 15,19 mio (année précédente 14,49 mio).

Au niveau de la fondation collective, aucun état de fait de liquidation partielle présumée n'est connu, alors qu'au niveau des caisses de pension, quelques liquidations partielles sont pendantes.

La collaboration avec les actuels partenaires de distribution, les banques régionales et les courtiers sélectionnés, ainsi qu'avec la Mobilière Assurances est excellente. Entretemps, REVOR Fondation collective a conclu un contrat de collaboration avec 85 courtiers (78 l'année précédente).

Les comparaisons avec la concurrence effectuées dans les médias le prouvent depuis des années: REVOR Fondation collective est un fournisseur solide et avantageux de produits du 2^e pilier, qui jouit d'une excellente renommée en Suisse. C'est notre devoir pour l'avenir!

COMPTES ANNUELS 2013

BILAN

en KCHF	31.12.2013	31.12.2012
ACTIFS		
Placements		
Liquidités et placements	1'258'868	1'240'086
sur le marché monétaire	1'222'706	1'198'557
Obligations	728	4'190
Placements chez l'employeur	1'466	1'275
Titres	32'188	33'822
Participations et prêts Prias Holding AG	1'780	2'242
Compte de régularisation actif	1'061	335
Total actifs	1'259'929	1'240'421
PASSIFS		
Dettes	2'061	8'555
Prestations de libre passage et rentes	926	2'564
Banques / Assurances	0	3'381
Autres dettes	1'135	2'610
Compte de régularisation passif	17'076	13'121
Réserve de contributions de l'employeur	31'084	32'103
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'175'111	1'151'122
Capital de prévoyance assurés actifs	1'146'727	1'126'640
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	149	223
Provisions techniques	28'235	24'259
Réserve de fluctuation de valeurs	15'190	14'492
Capital de la fondation, fonds libres(+)/ Découvert (-)	19'407	21'028
Fonds libres institutions de prévoyance	19'422	21'051
Découverts institutions de prévoyance	-15	-23
Fonds libres(+)/ découvert(-) fondation collective	0	0
Situation en début de période	0	0
Excédent des produits (+) / Excédent des charges	0	0
Total passifs	1'259'929	1'240'421

COMPTE D'EXPLOITATION

en KCHF	2013	2012
Cotisations et apports ordinaires et autres	104'446	106'327
Cotisations des salariés	45'809	45'759
Contributions de l'employeur	50'708	50'230
Prélèvements sur la RCE pour le financement des contributions	-4'128	-3'429
Apports uniques et rachats	6'818	7'480
Apports en cas de nouvelles affiliations	543	531
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	4'017	5'084
Subsides du fonds de garantie	679	672
Prestations d'entrée	95'001	163'522
Apports de libre passage	94'650	162'807
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce	351	715
Entrées de fonds venant de cotisations et de prestations d'entrée	199'447	269'849
Prestations réglementaires	-45'610	-44'554
Rentes de vieillesse	-16'156	-14'129
Rentes de survivants	-2'126	-1'926
Rentes d'invalidité	-5'190	-5'439
Autres prestations réglementaires	-22	-39
Prestations en capital à la retraite	-20'385	-20'627
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-1'731	-2'394
Prestations extraréglementaires	-60	-126
Prestations de sortie	-131'443	-111'097
Prestations de libre passage en cas de sortie	-123'940	-103'607
Versements anticipés EPL/divorce	-5'248	-6'890
Autres versements en cas de dissolutions / sorties	-2'255	-600
Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés	-177'113	-155'777

en KCHF	2013	2012
Dissolution(+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-19'747	-105'290
Dissolution(+) / Constitution (-) capital de prévoyance assurés actifs	-4'125	-87'300
Dissolution(+) / Constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	74	13
Dissolution(+) / Constitution (-) provisions techniques	-3'976	-3'907
Rémunération du capital épargne	-15'962	-15'769
Dissolution(+) / Constitution (-) de réserves de contributions	1'020	-1'632
Dissolution(+) / Constitution (-) fonds libres institutions de prévoyance	3'230	3'360
Augmentation(+) / Diminution (-) découverts institutions de prévoyance	-8	-55
Produit des prestations d'assurance	29'059	28'886
Prestations d'assurance	26'424	24'452
Excédents d'assurances	2'635	4'434
Charges d'assurance	-47'788	-50'924
Primes d'assurance	-15'645	-14'992
Primes de risque	-14'790	-14'202
Primes de coûts	-855	-790
Apports uniques aux assurances	-31'621	-35'460
Cotisations au fonds de garantie	-522	-472
Résultat net de l'activité d'assurance	-16'142	-13'256
Résultat net des placements	19'207	19'521
Intérêts sur les comptes bancaires	17'764	17'408
Intérêts sur les prestations de libre passage	-430	-309
Résultat net sur les obligations	25	69
Intérêts sur les placements chez l'employeur	-59	-58
Produit des titres	787	414
Résulta net des cours sur titres	1'365	2'099
Produit des participations et des prêts Prias Holding AG	63	77
Charges administratives des placements	-308	-179

en KCHF	2013	2012
Autres produits	5'255	5'417
Contributions aux frais administratifs	5'077	5'099
Produit des services fournis	127	88
Autres produits	51	230
Autres charges	-59	-99
Charges administratives	-5'962	-5'587
Administration en général	-4'939	-4'869
Marketing et publicité	-225	-12
Activité de courtage et d'intermédiaire	-664	-565
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-106	-112
Autorités de surveillance	-28	-29
Excédent des produits(+) / Excédent des charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	2'299	5'996
Dissolution(+) / Constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs	-698	-1'475
Excédent des produits(+) / Excédent des charges (-)	1'601	4'521
Part institutions de prévoyance	1'601	4'521
Part fondation collective	0	0

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1_FONDEMENTS ET ORGANISATION

FORME JURIDIQUE ET BUT

REVOR Fondation collective est une fondation du droit privé. Conformément à son acte de fondation, elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution LPP pour les salariés et les employeurs des employeurs affiliés à la fondation,

avec leur siège ou centre en Suisse, ainsi que pour leurs proches et survivants, par l'octroi de prestations en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. L'activité s'étend à tout le territoire suisse.

ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La fondation est enregistrée sous le numéro BE.0833 auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle verse les contributions exigées au fonds de garantie.

INDICATIONS CONCERNANT L'ACTE DE FONDATION ET LES REGLEMENTS

L'exécution de la prévoyance professionnelle et des placements est consignée dans les règlements et les avenants. Il s'agit des documents suivants :

Dokument	Date	En vigueur dès le	Remarques
Acte de fondation	21.09.11	01.10.11	Décidé par l'OFS le 10.11.2011
Règlement d'organisation et d'administration	25.01.13	01.12.12	Remis à l'ABSPF
Règlement de prévoyance Prévoyance-Base	21.09.11	01.01.12	Approuvé par l'OFS le 15.12.2011
Règlement de prévoyance «plans extraobligatoires»	05.09.06	01.01.07	Approuvé par l'OFS le 17.01.2007
Règlement de placement pour institutions de prévoyance avec propre solution de titres	13.03.12	01.01.12	Remis à l'ABSPF
Règlement de placement de REVOR Fondation collective	13.03.2012/ 30.04.13	01.01.12	Remis à l'ABSPF
Règlement sur la liquidation partielle	03.12.09 13.03.12	01.06.09 01.04.12	Approuvé et décidé par l'OFS le 19.01.2010 Remis à l'ABSPF
Règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation	25.01.13	01.01.12	Remis à l'ABSPF

ORGANE PARITAIRE DE DIRECTION/HABILITATION A SIGNER

Membres du Conseil de fondation	Représentation	Mandat	Habilitation à signer
Emil Gafner	Représentant empl./président	2013-2017	Collective à deux
Carl von Heeren	Représentant empl./vice-président	2013-2017	Collective à deux
Simon Graa	Représentant empl.	2013-2017	Aucune
Karin Grütter	Représentante sal.	2013-2017	Aucune
Cornelia Baumann	Représentante sal.	2013-2017	Aucune
Pia Wiese-Giger	Représentante sal.	2013-2017	Aucune

Geschäftsführung

Ruth Sutter	jusqu'au 30.04.2013
Marcel Lattion	dès le 01.05.2013

EXPERTS, ORGANE DE REVISION, CONSEILLERS, AUTORITE DE SURVEILLANCE

Administration & Gérance	Primamet AG, Mattenstrasse 8, 3073 Gümligen
Adresse postale	Case postale 5365, 3001 Berne
Distribution	Annona AG, Centralstrasse 18, 6210 Sursee
Expert en prévoyance professionnelle	Abcon AG, Martin Schnider, case postale 93, 3000 Berne 15
Organe de révision	PwC, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne
Mandat de gestion de fortune pour les titres au niveau de la fondation collective	Banque Valiant SA, Karin Thomet, Bundesplatz 4, 3011 Berne
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), case postale, 3000 Berne 14

EMPLOYEURS AFFILIES

	Effectif fin 2013	Effectif fin 2012	Variation 2013
Employeurs affiliés	1'374	1'421	-47

2_MEMBRES ACTIFS ET BENEFICIAIRES DE RENTES

	Effectif fin 2013	Effectif Fin 2012	Variation 2013
Assurés actifs	14'699	14'733	-34
Plans de prévoyance			
Plans enveloppants (plans LPP et surobligatoire)	14'401	14'431	-30
Plan extra-obligatoires	298	302	-4
Bénéficiaires de rentes	2'283	2'104	179
Dont rentes de vieillesse	1'202	1'086	116
Dont rentes d'invalidité	563	544	19
Dont autres rentes	518	474	44

3_TYPE DE REALISATION DU BUT

EXPLICATION DU PLAN DE PREVOYANCE (DES PLANS DE PREVOYANCE)

REVOR Fondation collective a pour but l'exécution de la prévoyance professionnelle sur la base des normes en vigueur en Suisse. En vertu du règlement d'organisation et d'administration, les tâches et responsabilités sont réparties entre la Fondation d'une part et les institutions de prévoyance d'autre part.

Les commissions de prévoyance des institutions de prévoyance choisissent un plan d'assurance adéquat pour les personnes assurées. REVOR Fondation collective assure au moins les prestations requises par la loi. Une solution

plus étendue peut être convenue avec la commission de prévoyance. Des contrats d'assurance collective ont été conclus avec la Mobilière, la Société Suisse d'Assurances sur la Vie, Nyon, pour couvrir les risques de longévité, de décès et d'invalidité.

Les rentes de vieillesse et de survivants en cours sur la base du contrat d'assurance collective avec la Rentenanstalt/SwissLife, Zurich, résilié au 31.12.2007, demeurent auprès de la Rentenanstalt/SwissLife.

FINANCEMENT, METHODE DE FINANCEMENT

Les plans de prévoyance de REVOR Fondation collective reposent sur la primauté des cotisations. Les prestations pour l'assurance vieillesse dépendent de l'avoir épargné. En cas de décès et d'invalidité, les prestations applicables sont celles du plan de prévoyance de l'institution de prévoyance. Ces risques sont couverts par les contrats de réassurance ad hoc de REVOR Fondation collective. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur.

En règle générale, l'ensemble de la fortune est placé auprès d'une banque qui verse un taux d'intérêt à hauteur du taux fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP, ce qui permet

une rémunération adéquate des capitaux de prévoyance.

Le placement individuel de la fortune en titres peut être décidé pour chaque institution de prévoyance dans le cadre des règlements du Conseil de fondation.

En ce qui concerne les placements en titres, il convient d'observer pour chaque institution de prévoyance les dispositions de la prévoyance professionnelle selon l'OPP 2. A cet égard, la responsabilité propre des institutions de prévoyance est prise en compte au moyen d'une convention de couverture intégrale avec l'entreprise affiliée afin qu'il n'en résulte pas de financement croisé.

4_PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, CONTINUITE

CONFORMATION CONCERNANT LA PRESENTATION DES COMPTES SELON SWISS GAAP RPC 26

Les principes de comptabilité, d'établissement du bilan et d'évaluation sont régis par le droit des obligations et par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que par

d'autres dispositions. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Fondation en accord avec les principes de Swiss GAAP RPC 26.

PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Saisie des opérations

Toutes les opérations sont saisies dans les livres selon le principe de la date de clôture et inscrites au bilan et évaluées sur la base des principes ci-après. Le bilan est en principe établi sur la base du principe brut. Les postes détaillés inscrits dans un poste du bilan sont en principe évalués séparément (évaluation individuelle).

Monnaies étrangères

Les livres sont tenus en francs suisses. Les placements en monnaies étrangères sont évalués au cours de la banque qui gère les dépôts et inscrits dans les comptes annuels.

Liquidités, créances et engagements

Le bilan est établi à la valeur nominale. Des corrections individuelles peuvent être effectuées pour les risques identifiables conformément au principe de la prudence. Les évaluations de créances sont fondées sur les appréciations correspondantes ainsi que sur les mesures appliquées pour la surveillance.

Placements en titres

Les placements en titres sont inscrits au bilan à leur valeur de cours qui comprend la valeur de marché actuelle y compris les intérêts courus et l'éventuel revenu accumulé. La valeur de cours peut dépasser la valeur nominale des placements.

Comptes de régularisation

L'ensemble des éléments des charges et des produits sont régularisés dans le cadre de l'importance et de la continuité et inscrits comme comptes de régularisation actifs ou passifs.

Capital de prévoyance des assurés actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs comprennent les obligations financières nominales conformément au capital d'épargne versé et rémunéré.

Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Il s'agit d'un effectif restant de bénéficiaires de rentes non réassurés. Le capital de couverture nécessaire est calculé chaque année par l'expert.

Provisions techniques

Les provisions nécessaires sont constituées en accord avec le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Dans son analyse, l'expert évalue les risques qui peuvent résulter de l'activité de prévoyance de la Fondation collective, en particulier la longévité, l'invalidité et d'autres exigences réglementaires.

Réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs sont définies selon les dispositions du chapitre VI.

Instruments financiers dérivés

A l'exception de certaines institutions de prévoyance avec solution de titres individuelle, la Fondation n'effectue généralement pas de placement dans des instruments financiers dérivés, sauf pour couvrir certaines positions stratégiques.

MODIFICATION DES PRINCIPES POUR L'ÉVALUATION, LA COMPTABILITE ET LA PRESENTATION DES COMPTES

Pour augmenter la transparence des coûts dans le domaine de la gestion de fortune, les coûts TER sont indiqués pour la première fois dans le compte d'exploitation et dans l'annexe aux comptes annuels pour l'année 2013, conformément

à l'art. 48a, al. 3 OPP2 ainsi que selon la directive de la CHS du 23.04.2013. On a renoncé à publier les données de l'année précédente.

5_RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / DEGRE DE COUVERTURE

NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, REASSURANCE

La couverture des risques correspond au plan de prévoyance choisi par les institutions de prévoyance. Les risques actuariels pour le décès, la vieillesse et l'invalidité sont réassurés auprès de la Mobilière, la Société Suisse d'Assurances sur la Vie.

EVOLUTION ET REMUNERATION DES AVOIRS D'EPARGNE EN PRIMAUTE DE COTISATIONS

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	1'126'640'015	1'023'570'142
Bonifications de vieillesse provenant des cotisations	77'058'506	76'288'242
Distribution des fonds libres/réserve de cotisations de l'employé	2'823'883	3'343'678
Libération du paiement des cotisations d'épargne	2'938'072	2'879'918
Apports de libre passage/apports uniques et sommes de rachat	101'468'024	170'286'948
Païements versements anticipés EPL/ divorce	351'228	715'199
Prestations de libre passage en cas de sortie	-123'939'628	-103'606'764
Versements anticipés EPL/ divorce	-5'248'073	-6'889'809
Départs à la retraite	-48'522'558	-50'925'585
Cas de décès	-2'804'451	-4'791'400
Rémunération du capital de prévoyance des assurés *	15'962'012	15'769'446
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	1'146'727'030	1'126'640'015

* Rémunération : 2013 à 1,50 % / 2012 à 1,50 %

MONTANT DES AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LPP

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Capital de prévoyance à la fin de l'année	1'146'727'030	1'126'640'015
Avoir de vieillesse selon LPP à la fin de l'année	776'090'635	768'773'845

EVOLUTION DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES BENEFICIAIRES DE RENTES

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début de l'année	223'254	236'686
Païement de rentes	-73'662	-32'340
Constitution des capitaux de couverture des bénéficiaires de rentes	0	18'908
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année	149'592	223'254

EVOLUTION DES FONDS LIBRES DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Fonds libres des institutions de prévoyance au début de la période	21'050'870	19'890'667
Modification résultant des entrées / sorties d'institutions de prévoyance	-463'407	-4'001
Distribution des fonds libres aux assurés	-2'758'692	-3'301'325
Augmentation/diminution résultant de découverts	-8'203	-55'449
Excédent de produits(+) / Excédent de charges (-)	1'601'252	4'520'978
Fonds libres des institutions de prévoyance à la fin de la période	19'421'820	21'050'870

RESULTAT DE LA DERNIERE EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31.12.2013

Le rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle a été établi par ABCON AG, Berne, pour les comptes annuels 2013. Ce rapport confirme que

_ le bilan actuariel présente un excédent actuariel

_ la Fondation garantit pouvoir répondre aux engagement actuariels

_ les dispositions actuarielles réglementaires concernant les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales.

CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'146'727'030	1'126'640'015
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	149'592	223'254
Provisions techniques	28'234'807	24'259'278
Provision pour excédent de rente	6'150'000	5'899'000
Provision pour taux de conversion	17'099'000	11'403'970
Provision pour rente de veuve escomptée	54'000	54'000
Provision pour âge terme des femmes	454'973	454'973
Provision pour longévité	2'244	2'233
Provision pour compensation des primes	4'474'590	6'445'102
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'175'111'429	1'151'122'547

BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHESES PERTINENTES SUR LE PLAN ACTUARIEL

Les calculs actuariels pour les provisions techniques ont été effectués à l'aide des bases techniques pour les caisses de pension LPP 2010 à un taux d'intérêt technique de 3.0 % par année.

Les calculs actuariels pour la réassurance des risques vieillesse, décès et invalidité se basent sur les bases techniques du réassureur.

DEGRE DE COUVERTURE EN VERTU DE L'ART. 44 OPP2

	31.12.2013	31.12.2012
Degré de couverture	102,9 %	103,1 %

6 EXPlication DU PLACEMENT DE LA FORTUNE ET DE SON RESULTAT NET

ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE PLACEMENT POUR LES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE AVEC LEUR PROPRE SOLUTION DE TITRES

Le Conseil de fondation fixe, dans un règlement, les conditions du placement individuel de la fortune des institutions de prévoyance en titres. La fortune est généralement placée dans le cadre de mandats de gestion de fortune confiés à des banques ou, de manière indirecte, dans des fondations

de placement qui répondent aux exigences de l'OPP2. Sur la base de la capacité à prendre des risques des différentes institutions de prévoyance, la commission de prévoyance a le choix, pour l'asset-allocation, entre quatre modèles de portefeuille avec une part d'actions entre 0 % et 50 %.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE PLACEMENT POUR LES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE AVEC LEUR PROPRE SOLUTION DE COMPTE ET POUR REVOR FONDATION COLLECTIVE

Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les conditions pour l'activité de placement des institutions de

prévoyance avec une solution de compte et pour les réserves et les provisions de REVOR Fondation collective.

APPLICATION DES EXTENSIONS (ART. 50, AL. 4 OPP2) AVEC PRESENTATION CONSEQUENT DU RESPECT DE LA SECURITE ET DE LA REPARTITION DES RISQUES (ART. 50, AL. 1-3 OPP2)

Dans certains instituts bancaires, la limite applicable aux débiteurs individuels est dépassée. Les possibilités d'extension pour les placements non sécurisés sont définies dans le règlement des placements, comme suit :

- _ Valiant Bank AG 30 %
- _ Hypothekarbank Lenzburg 15 %

Les placements supplémentaires sont couverts au moyen de la mise en gage de titres en usage dans le commerce conformément au contrôle de solvabilité selon le règlement des placements, ou par des garanties bancaires.

RETROCESSIONS ET LIENS D'INTERET

La banque chargée de la gestion de fortune de la Fondation collective a confirmé n'avoir reçu aucune rétrocession. Pour toutes les institutions de prévoyance avec leur propre solution de titres, aucune rétrocession n'a été publiée et remboursée à l'institution de prévoyance, ou il existe des prises de position sont semblables ou similaires à celle de la Fondation collective.

Le Conseil de fondation a contrôlé et inscrit au procès-verbal les liens d'intérêt selon l'art. 481 OPP2 en attestant que ceux-ci pouvaient être considérés comme étant sans risques. La banque chargée de la gestion de fortune a confirmé qu'elle veillait à éviter les conflits d'intérêt et qu'elle estime pouvoir garantir avoir respecté les dispositions en question.

EXPLICATION CONCERNANT LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

Les placements sont affectés sur la base des risques inhérents à chacun d'eux. Les taux de risque varient entre 0,7 % et maximum 24 % selon la catégorie. Les risques de change pour les placements en titres doivent être couverts par une réserve de fluctuation de valeurs de 10 à 24 % pour les institutions de prévoyance avec leur propre solution de titres, selon la catégorie de placement choisie.

Les placements en titres de la Fondation collective doivent être couverts par une réserve de fluctuation de valeurs de 20 % de la fortune en titres. Le risque restant des autres actifs est pris en compte au moyen d'une réserve pour fluctuation des valeurs de 0,7 % au maximum de la somme inscrite au bilan.

OBJECTIF ET CALCUL DES RESERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS

en CHF	Effectif fin 2013	Effectif fin 2012
Réserves de fluctuation de valeurs (RFV)		
RFV de l'institution de prévoyance avec propre solution de titres	3'206'916	2'831'252
RFV de la Fondation collective pour les titres	3'163'914	2'977'806
RFV de la Fondation collective pour les actifs	8'819'506	8'682'946
Total RFV selon bilan	15'190'336	14'492'004
Institutions de prévoyance avec propre solution de titres		
Engagements	30'062'898	31'302'750
Objectif RFV en % des engagements	10-24 %	10-24 %
RFV comptabilisée en % des engagements	10,67 %	9,04 %
Fondation collective		
Titres de la Fondation collective	15'819'571	14'889'029
Total actifs	1'259'929'499	1'240'420'907
Objectifs RFV en % des titres	20,00 %	20,00 %
Objectifs RFV en % des actifs	0,70 %	0,70 %
RFV comptabilisée en % des titres	20,00 %	20,00 %
RFV comptabilisée en % des actifs	0,70 %	0,70 %

PRESENTATION DE LA FORTUNE PAR CATEGORIE DE PLACEMENTS

	Structure en % à fin 2013	Montant en CHF à fin 2013	Structure en % à fin 2012	Montant en CHF à fin 2012
Liquidités et placements sur le marché monétaire	97,0 %	1'222'705'792	96,6 %	1'198'556'792
Créances	0,1 %	728'114	0,4 %	4'189'599
Placements auprès de l'employeur	0,1 %	1'465'985	0,1 %	1'275'148
Titres				
Placements en obligations	0,8 %	9'851'240	1,1 %	13'407'965
Fondations de placements en obligations	0,3 %	3'528'236	0,1 %	1'426'658
Placements en actions	0,1 %	975'408	0,1 %	1'104'388
Fondations de placements en actions	1,0 %	12'735'066	1,0 %	12'434'589
Fondations de placements immobilière	0,4 %	4'757'806	0,4 %	4'891'771
Placements alternatifs	0,0 %	340'222	0,0 %	556'993
Total titres	2,6 %	32'187'978	2,7 %	33'822'364
Participations et prêts				
Prias Holding SA	0,1 %	1'780'000	0,2 %	2'242'000
Compte de régularisation actifs	0,1 %	1'061'630	0,0 %	335'004
Total actifs	100 %	1'259'929'499	100 %	1'240'420'907

Concernant les institutions de prévoyance avec propre solution de titres, toutes les dispositions de l'OPP2 sont respectées. En ce qui concerne les stratégies de placement,

une institution de prévoyance ne respecte pas les dispositions, les liquidités étant dépassées de 3 %. Concernant les placements en liquidités, voir chiffres 6 et 8.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN COURS (OUVERTS)

en CHF	Etat en CHF fin 2013	Etat en CHF fin 2012
Valeur marchande des placements structurés à caractère dérivé	856'596	651'827

EXPLICATION DU RESULTAT NET DU PLACEMENT DE LA FORTUNE

	Rendement du Ø-capital * 2013	Ø-capital * 2013 en CHF	Rendement du Ø-capital * 2012	Ø-capital * 2012 en CHF
Liquidités et placements				
sur le marché monétaire	1,47 %	1'210'631'292	1,52 %	1'146'916'086
Titres et participations	5,45 %	35'016'171	7,63 %	31'590'633
Total actifs	1,58 %	1'250'175'203	1,68 %	1'183'538'467

* = Le capital moyen se calcule comme suit : $\frac{\text{capital de l'année précédente} + \text{capital à la fin de l'année}}{2}$

2

EXPLICATIONS CONCERNANT LES FRAIS DE GESTION DE FORTUNE

en CHF

2013**Placements transparents / taux de transparence en matière de frais**

Placements de fortune selon bilan	1'258'867'868
./ placements non transparents	1'767'309
Total placements transparents	1'257'100'559

Taux de transparence en matière de frais 99,86 %

Frais de gestion de fortune présentés

Frais de gestion de fortune directs comptabilisés	222'172
Somme de tous les coûts pour les placements collectifs	85'870
Total des frais de gestion de fortune présentés	308'042

Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents 0,02 %

PLACEMENTS NON TRANSPARENTS DE LA PERIODE SOUS RAPPORT

ISIN	Prestataire/produit	Montant/parts	Valeur de marché CHF
US78462F1030	State Street Global Advisors, SPDR S&P500 Trust UNIT S1	7'675	1'260'201
LU0434446976	Deutsche Bank AG, DB X-TRACKERS DB Hedge 5C	13'262	144'291
XS0622663416	ING Bank NV, (1 1/2-4 %)ING-CG-3M CH 16 25.05.2016	250'000	254'500
CH0109070703	UBS AG, Jersey Branch, (1 1/4-3 %)UBS-CG-3M LIB14 12.02.2014	34'000	34'058
IE00B57PM175	UBS AG, UBS DJ UBS CMDTY I USD	1	74'259
Total			1'767'309

EXPLICATION DES PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR ET DE LA RESERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR

en CHF	Montant à fin 2013	Montant à fin 2012
Compte courant cotisations des institutions de prévoyance	1'465'984	1'275'148
Total des placements auprès de l'employeur	1'465'984	1'275'148

en CHF	2013	2012
Réserve de cotisations de l'employeur en début d'année	32'103'472	30'471'409
Versements	3'112'877	3'983'666
Reprise d'institutions de prévoyance	904'261	1'099'837
Utilisations	-4'279'955	-3'880'278
Remise à d'autres fondations de prévoyance	-1'221'185	-38'554
Rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur *	464'109	467'392
Réserve de cotisations de l'employeur en fin d'année	31'083'579	32'103'472

* La rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation dépend de la performance réalisée et s'élève au maximum au taux d'intérêt LPP.

7_ EXPLICATION D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION**COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF**

en CHF	2013	2012
Composition du compte de régularisation actifs		
Prestations de sortie payées, non traitées sur le plan technique	230'278	0
Autres actifs transitoires	831'352	335'004
Total du compte de régularisation actif	1'061'630	335'004
Composition du compte de régularisation passifs		
Prestations d'entrée payées, non traitées sur le plan technique	15'528'686	11'592'212
Libérations des cotisations d'épargne payées, non traitées au plan technique	638'930	612'348
Autres passifs transitoires	908'637	916'064
Total du compte de régularisation passif	17'076'253	13'120'624

PRESTATIONS EXTRA-REGLEMENTAIRES

Au niveau des institutions de prévoyance, des prestations volontaires ont été fournies aux destinataires. Elles ont été entièrement financées par la réserve de cotisations de l'employeur de l'institution de prévoyance en question.

PARTICIPATION A L'EXCEDENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Pendant l'année sous revue, la Mobilière nous a versé la participation légale à l'excédent (legal quote) pour l'année d'assurance 2012, à hauteur de CHF 2'635'449. Le montant a été entièrement affecté aux réserves techniques.

8 PRESCRIPTIONS DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

«Lors des négociations avec les autorités de surveillance (OFAS et ABSPF), le Conseil de fondation a fixé la procédure pour la réduction des dépôts dépassant la quote-part de 10 % à certaines banques. La réduction de ces parts est effectuée par tranches, au plus tard d'ici le 31.12.2016. L'ABSPF a confirmé cette dérogation aux conditions suivantes:

- _ un rapport annuel doit être remis à l'ABSPF sur le projet transfert de client.
- _ les garanties bancaires déposées ne doivent pas courir sur une période plus courte que le délai accordé par l'ABSPF.

_ dès le 1.1.2017, l'ABSPF se réserve le droit de juger à nouveau cette dérogation.»

En 2013, la deuxième tranche de banques dépassant la quote-part a été transférée à d'autres banques régionales. Les capitaux des institutions de prévoyance concernées ont été transférés à fin octobre. Compte tenu des départs connus au 31.12.2013 et traités en janvier 2014, les quotes-parts intermédiaires visées sont respectées. Le transfert a lieu de manière ciblée et est poursuivi.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

DECOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (ART. 44 OPP2)

Une (1) institution de prévoyance avec un découvert d'un montant de CHF 14'978 est affiliée à REVOR Fondation collective. Les institutions de prévoyance avec des découverts sont tenues de prendre des mesures d'assainissement. Les mesures convenues avec la Fondation communautaire

comprennent des cotisations d'assainissement, des renoncements à l'utilisation des réserves de cotisations de l'employeur et des réductions des rémunérations minimums.

ERLÄUTERUNG ZU DEN VORSORGEWERKEN MIT UNTERDECKUNGEN

en CHF	Montant à fin 2013	Montant à fin 2012
Nombre d'institutions de prévoyance présentant un découvert	1	1
dont celles avec un degré de couverture de 90 à 99 %	1	1
dont celles avec un degré de couverture inférieur à 90 %	0	0
Montant total du découvert des institutions de prévoyance	14'978	23'181

LIQUIDATIONS PARTIELLES

Au niveau des institutions de prévoyance, certaines présentent l'état de fait d'une liquidation partielle. Le traitement aura lieu en 2014. Le Conseil de fondation statuera sur les éventuelles liquidations partielles qui ne devront pas

avoir lieu pour des motifs économiques. Au niveau de la Fondation collective, il n'y a pas d'état de fait de liquidation partielle.

10 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU JOUR DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
REVOR fondation collective 2^e pilier
Muri - Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de REVOR fondation collective 2^e pilier, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers S.A., Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Berne
Téléphone: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les placements en liquidités auprès de deux instituts bancaires dépassent les limitations de l'art. 50 al. 4 OPP 2. Le Conseil de fondation fait l'usage d'étendre les possibilités de placement dans son règlement du 1er janvier 2012 (résolution du Conseil de fondation du 29 avril 2013). Nous renvoyons aux explications sous chiffres 6 et 8 dans l'annexe des comptes annuels.



Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers S.A.

Andreas Aebersold
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Erich Pfister
Expert-réviseur

Berne, le 28 mai 2014

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

ORGANES

LE CONSEIL DE FONDATION

REPRESENTANT DES EMPLOYEURS



Emil Gafner

Président
Membre de la direction
Banque Leerau
3054 Kirchleerau



Carl von Heeren

Vice-président
Directeur Ireca AG
5734 Reinach



Simon Graa

Membre de la Direction
SB Saanen Bank AG
3792 Saanen

REPRESENTANTES DES SALARIES



Karin Grütter

Gestion de projets, marketing
Inter-Translations SA
3001 Berne



Pia Wiese-Giger

Fiduciaire
Häfliger Treuhand AG
5043 Holziken



Cornelia Baumann

Secrétaire communale
Administration communale de Wileroltigen
3207 Wileroltigen

Gérance

Ruth Sutter jusqu'au 30.04.2013
Marcel Lattion dès le 01.05.2013

Cadres

Peter Oppliger
Edwald Stampfli
Beat Lüthi

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers AG, Berne
Expert actuariel
ABCON AG, Berne, Monsieur Martin Schneider

Domicile

REVOR Fondation collective
Mattenstrasse 8
3073 Gümligen
T 031 359 79 77
E info@revor.ch
www.revor.ch

Adresse postale

REVOR Fondation collective
Case postale 5365
3001 Berne

REVOR Fondation collective
Case postale 5365
3001 Berne
T 031 359 79 77
www.revor.ch